

D'AUTRES QUESTIONS ?

- ◆ Vous voulez devenir membre ?
Pour tout savoir consultez notre site Internet
www.otpq.qc.ca

Ordre des technologues professionnels du Québec

1265 rue Berri, bureau 720
Montréal (Québec)
H2L 4X4

Téléphone : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459
Télécopieur : 514 845-3643

info@otpq.qc.ca
www.otpq.qc.ca



Notre logo :
stabilité et diversité



Le logo de l'Ordre des technologues professionnels du Québec exprime la stabilité, la sécurité et le rôle de protection du public qu'il doit jouer. L'appui des carrés sur la base et leur répétition successive représentent la diversité des secteurs technologiques qui y sont regroupés. La position angulaire rappelle autant le dynamisme de la profession que l'évolution constante des technologies, des membres et de l'Ordre lui-même.

UNE PROFESSION DE A À Z

- ◆ De l'aéronautique à la zootecnologie, de la nanofabrication à la construction de super barrages, de l'ingénierie à la biologie, les technologues sont des professionnels présents dans tous les secteurs de l'économie. Leurs réalisations nous entourent de toutes parts.

Les **technologues professionnels** constituent une main d'œuvre dont l'apport est précieux dans toutes les entreprises.

Le technologue professionnel oeuvre dans des domaines aussi divers et importants que l'informatique, le bâtiment, les travaux publics, le génie électrique, l'agroalimentaire, etc. Au Québec, plus d'une cinquantaine de programmes collégiaux sont offerts en technologie.

Sa formation lui permet de produire des plans et des devis, d'analyser des données, de vérifier et de modifier des procédés, de contrôler la qualité, de vérifier, de surveiller et d'entretenir des systèmes, ainsi que de gérer des projets. En tant que responsable de la réalisation, il est le relais obligatoire entre la recherche et le développement et leurs applications sur le terrain.



Seuls les technologues membres de l'OTQP bénéficient de la reconnaissance de leur profession dans le Code et dans les Lois régissant les professions du domaine des sciences appliquées.



Quelle est la différence entre un technologue et un technicien ?

Elle réside essentiellement dans la formation et le degré de responsabilité à assumer.

◆ Technicien :

Il possède généralement une formation de niveau secondaire (DEP). Cette formation spécialisée d'une ou deux années met l'accent sur les connaissances pratiques. Le technicien effectue des tâches manuelles comme la réparation, le dépannage, l'entretien, la fabrication, l'échantillonnage, l'installation et la maintenance. Il est, par exemple, réparateur d'électroménager. Devenir technicien exige environ 1500 heures de formation, réalisées en général en deux ans.

◆ Technologue :

Il possède une formation collégiale d'une durée de trois ans. Il a suivi des cours plus avancés en mathématiques, sur la théorie du génie et les fondements des sciences. Ces connaissances lui permettent de faire de la conception d'équipement, de la résolution de problèmes, de la préparation de devis, de la planification, de l'analyse, de la gestion de travaux et de la prise de décisions. Pour mener un projet à terme, c'est le technologue qui décide quel équipement est requis, qui trouve la meilleure façon de l'utiliser et qui supervise son installation et son utilisation. Au fil des années d'expérience, il pourra, par exemple, devenir chef du département de l'instrumentation et automatisation dans une usine de pâtes et papier. Pour obtenir son diplôme, un technologue doit accumuler 3000 heures de formation théorique et pratique au niveau collégial.

◆ Technologue professionnel :

Le mot « *professionnel* » est le suffixe qui permet d'identifier les membres de l'Ordre des **technologues professionnels** du Québec (OTPD). Ainsi, les diplômés des cégeps en technologie deviennent des **technologues professionnels** dès qu'ils adhèrent à l'OTPD. Véritable marque de professionnalisme, ce titre témoigne de l'engagement des technologues à suivre des normes déontologiques et à assumer la responsabilité de l'exécution du travail pour lequel ils ont été formés.

Ce faisant, les gestes qu'il pose revêtent un caractère officiel. Longtemps après avoir produit le travail à faire ou après avoir rendu un service, il sera possible pour quiconque de retracer le T.P. qui aura produit et signé ce travail. Ainsi, son expertise revêt un caractère durable, contrairement à celle d'une personne qui ne porte pas de titre professionnel.

Le titre de technologue professionnel est d'ailleurs réservé dans la loi et seuls les **technologues professionnels** ont l'autorisation d'utiliser ce titre, ainsi que les initiales T.P. ou T.Sc.A (technologue des sciences appliquées).

Porter le titre de Technologue Professionnel ajoute la volonté d'agir en véritable professionnel et d'assumer totalement la responsabilité des actes posés.

241 TECHNIQUE DE LA MÉCANIQUE

241.12 transformation des matières plastiques

241.A0 génie mécanique

241.CO transformation des matériaux composites

241.DO maintenance industrielle

243 GÉNIE ÉLECTRIQUE

243.06 électronique industrielle

243.06e électronique industrielle – électrodynamique

243.06i électronique industrielle – instrumentation et automatisation

243.11 électronique

243.11a électronique – voie ordinateurs

243.11b électronique – voie télécommunications

243.11c électronique – voie audio-visuel

243.15 systèmes ordinés

243.16 conception électronique

244.A0 technologie physique

248 TECHNIQUES MARITIMES

248.01 architecture navale

248.BO navigation

248.CO génie mécanique de marine

251 TEXTILES

251.A0 matières textiles

251.BO production textile

260 EAU AIR ET ASSAINISSEMENT

260.A0 assainissement de l'eau

260.BO environnement, hygiène et sécurité au travail

270 GÉNIE MÉTALLURGIQUE

270.AA génie métallurgique : procédés de transformation

270.AB génie métallurgique : fabrication mécano-soudée

270.AC génie métallurgique : contrôle des matériaux

271 TECHNOLOGIE MINÉRALE

271.01 géologie appliquée

271.02 exploitation

271.03 minéralurgie

280 AÉRONAUTIQUE

280.03 entretien d'aéronefs

280.04 avionique

280.BO construction aéronautique

300 AUTRES

420 INFORMATIQUE

420.AA informatique de gestion

420.AB informatique industrielle

420.AC gestion de réseaux informatiques

570 TECHNOLOGIE DU DESIGN INDUSTRIEL

570.CO design industriel

Prendre note que les anciens programmes restent toujours admissibles. Vérifiez également auprès du service des admissions les nouveaux programmes qui peuvent s'ajouter à cette liste.

144	ORTHÈSE-PROTHÈSE
144.BO	orthèses et prothèses orthopédiques
145	ÉCOLOGIE
145.01	écologie appliquée
145.02	inventaire et recherche en biologie
145.AO	santé animale
145.BO	aménagement cynégétique et halieutique
147	MILIEU NATUREL
147.AA	milieu naturel – aménagement de la ressource forestière
147.AB	milieu naturel – aménagement de la faune
147.AC	milieu naturel – protection de l'environnement
152	AGRICULTURE
152.AO	gestion et exploitation entreprise agricole
152.AA	gestion et exploitation d'entreprise agricole – Secteur animal
152.AB	gestion et exploitation d'entreprise agricole – Secteur végétal
153	TECHNIQUES AGRICOLES
153.AO	productions animales
153.BO	production horticole et environnement
153.DO	génie agromécanique
154	TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE
154.AO	transformation des aliments
190	TECHNOLOGIE FORESTIÈRE
190.AO	transformation des produits forestiers
190.BO	technologie forestière

210	CHIMIE INDUSTRIELLE
210.02	génie chimique
210.AA	techniques de laboratoire – biotechnologies
210.AB	techniques de laboratoire – chimie analytique
210.BO	procédés chimiques
221	BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS
221.AO	architecture
221.BO	génie civil
221.CO	mécanique du bâtiment
221.DO	estimation et évaluation en bâtiment
222.AO	aménagement et urbanisme
230	GÉOMATIQUE
230.AA	géomatique – cartographie
230.AB	géomatique – géodésie
231	TECHNOLOGIES DE LA PÊCHE
231.03	transformation des produits de la mer
231.AO	aquaculture
232	PÂTES ET PAPIER
232.AO	pâtes et papiers
233	MEUBLE ET BOIS OUVRÉ
233.01	techniques du meuble et bois ouvré
233.BA	techniques du meuble et d'ébénisterie – production sérielle
235	TECHNOLOGIE DE LA MÉCANIQUE INDUSTRIELLE
235.01	génie industriel
235.AO	production manufacturière

◆ Au secondaire, l'élite du milieu scolaire

Le futur technologue professionnel est plutôt du style étudiant modèle. Il réussit très bien. Les mathématiques 436 ou 536 ne lui font pas peur. Il aime les sciences et le concret. C'est souvent un « *patenteux* » dans l'âme, à l'affût des nouveaux gadgets technologiques.

◆ Le milieu qui le façonne : le Cégep

Il poursuit sa formation au cégep où il approfondira ses sciences et ses mathématiques. Il aime le concret. Il partage son temps entre la salle de classe et le laboratoire. Au collégial, il complète des cours en français et en philosophie pour se forger une éthique professionnelle dans sa future profession.

Durant sa formation au Cégep, il peut devenir un étudiant affilié à l'OTPG, son futur ordre professionnel, pour ainsi bénéficier entre autres du programme de bourses. Son diplôme technique le destine à une profession qu'il peut pratiquer dès l'obtention de son diplôme.

◆ Sur le marché du travail, un relais essentiel

Par sa formation, le technologue professionnel est un relais essentiel entre la R & D et l'application concrète sur le terrain. Selon le Code des professions, le technologue professionnel effectue des travaux de nature technique dans le domaine des sciences appliquées relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues, ou selon des plans, devis ou spécifications. Il utilise les instruments requis pour effectuer ces travaux. Tout en s'exécutant, il s'assure que les gestes posés sauront protéger l'homme et son environnement comme le prescrit son Code de déontologie.

Leur formation, leur intuition et leur curiosité intellectuelle leur permet de comprendre comment fonctionnent les choses. Ils ne laissent rien au hasard. En fait dans plusieurs milieux de travail, c'est au technologue professionnel qu'on s'adresse « *quand on veut que ça marche...* »

◆ Une diversité de pratiques

Tout comme chez les médecins ou les ingénieurs, la formation des **technologues professionnels** conduit à une multitude de pratiques spécialisées. La formation collégiale leur confère un degré de connaissances communes à tous et qui forment la base de cette profession dont les réalisations nous entourent quotidiennement. Contrairement à l'universitaire, le technologue professionnel est habilité à accomplir des tâches précises et spécifiques. Au cours de sa carrière, il élargira son spectre de connaissances, alors que l'universitaire tendra à préciser sa spécialité. Malgré cette apparente asymétrie, ils se compléteront à merveille dans des équipes multicom pétentes.

Des exemples

- *Un technologue en biologie mène des tests pour améliorer la qualité de la nourriture que nous mangeons.*
- *Un technologue agroalimentaire conseille les agriculteurs sur la fertilisation et l'ensemencement afin d'améliorer la production des aliments sur le marché.*
- *Un technologue en génie électronique contribue à améliorer le fonctionnement des réseaux informatiques des entreprises.*
- *Un technologue en génie civil apporte son savoir technique et son soutien dans la construction des ponts, des autoroutes et des réseaux d'aqueduc, entre autres.*

◆ L'Ordre des **technologues professionnels** du Québec (OTPG) a été reconnu en tant qu'ordre professionnel en 1980. Mais son origine est beaucoup plus ancienne. Dès les années 1920, les diplômés de l'École technique de Montréal ont senti le besoin de se regrouper afin de mieux faire face aux responsabilités grandissantes à assumer dans leur milieu de travail. Les spécialités techniques enseignées à cette époque étaient loin de celles d'aujourd'hui : soudure, ébénisterie, mécanique automobile, électricité, métallurgie, etc. À cette époque, on chauffait les maisons au bois ou au charbon et le cheval occupait encore une place importante dans les rues.

En 1927, le gouvernement du Québec a autorisé l'incorporation légale de l'Association des anciens élèves de l'École technique de Montréal. C'était une première mondiale !

En 1934, de nouvelles responsabilités étaient accordées. L'association devenait la Corporation des techniciens de la province de Québec. Dix ans plus tard, en 1944, un grand pas était accompli : les membres obtenaient l'usage exclusif du titre de Technicien diplômé. On établissait alors clairement une distinction entre les techniciens diplômés et les techniciens sans formation. En 1954, la corporation devenait officiellement la Corporation des techniciens professionnels de la province de Québec. En plus du titre de technicien diplômé, les membres pouvaient utiliser celui de technicien professionnel. La C.T.P.P.Q. a alors multiplié ses affiliations avec des organismes hors du Québec : le Conseil canadien des techniciens et technologues, et l'American Society of Certified Engineering Technicians.

Les années 1960 ont constitué une décennie d'avancement technologique incomparable. C'est en 1969 qu'on a marché sur la lune! Juste avant, à Montréal, l'Expo '67 de Terre des Hommes a ouvert nos connaissances à ce qui se faisait de plus avancé en technologie au monde. L'électronique cède sa place à une nouvelle science qui transformera à tout jamais le monde : l'informatique.

En parallèle, c'est la création des cégeps au Québec. Le mot est lancé : les techniciens formés dans les collèges deviennent des technologues, un terme mieux adapté pour décrire la réalité de leur pratique.

Enfin, après de longues années de revendications, la Corporation professionnelle fait son entrée dans le système professionnel québécois. En 1980, elle devient officiellement l'Ordre des **technologues professionnels** du Québec. Dès lors, le titre de technologue professionnel est réservé aux membres de l'Ordre.

C'est donc depuis plus de 25 ans maintenant que l'OTPG encadre la pratique des **technologues professionnels**. Ceux-ci et celles-ci doivent suivre des règles d'éthique contenues dans leur Code de déontologie. Ils et elles se conforment aussi à des règles sur le tenue des dossiers de leur clientèle. Et ceci dans le but premier d'assurer la protection du public, une règle de conduite commune à tous les ordres professionnels au Québec.

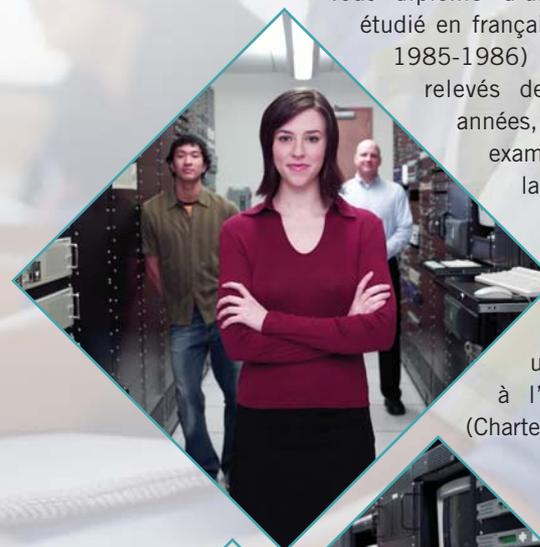
Au fil des ans, de nouveaux champs de pratiques se sont ajoutés. L'arrivée successive des technologues en foresterie, en agroalimentaire et en orthèse-prothèse est venue étendre la présence de professionnels dans ces secteurs d'activité. L'Ordre regroupe aujourd'hui une vingtaine de familles technologiques dans autant de domaines de l'économie.

◆ Détenir un D.E.C. (Diplôme d'études collégiales) en technologie d'un cégep du Québec ou un diplôme d'une école ou d'un institut de technologie de niveau collégial dans un programme agréé à l'Ordre.

Toute personne qui ne détient pas un des diplômes mentionnés ci-dessus mais qui croit posséder l'équivalent académique de niveau collégial d'un D.E.C. dans une des technologies reconnues (consulter le tableau) doit se référer aux conditions d'équivalence de formation (Études au Québec ou Études à l'extérieur du Canada, selon le cas). Pour toute question s'adresser à l'agente à l'admission au siège social de l'OTPG.

Tout diplômé d'un cégep anglophone qui a étudié en français au niveau secondaire (avant 1985-1986) doit joindre une copie des relevés de notes des trois dernières années, sans quoi il devra subir un examen de français à l'Office de la langue française (O.L.F.)

Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes ayant de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession (Charte de la langue française, art. 35)



L'OTPQ C'EST AUSSI ...

- ◆ Un réseau de contacts de 4 000 collègues **technologues professionnels**
- Une information à la fine pointe des développements dans de multiples secteurs technologiques
- Des activités nationales et régionales permettant d'échanger sur différents sujets
- La possibilité de bénéficier de bourses ou de se mériter des mentions honorifiques
- Des sections et des activités régionales et technologiques
- Un magazine sur la technologie
- Une enquête salariale auprès des membres de la profession
- Un bottin des membres
- Des listes de services des membres en pratique privée diffusées dans le grand public
- Un site Internet en constante évolution



UNE RECONNAISSANCE LÉGALE

- ◆ L'OTPQ constitue un ordre professionnel, constitué légalement et reconnu comme l'un des 45 ordres professionnels par le Code des professions du Québec. C'est un Ordre à titre réservé : seuls les membres détenant un permis valide de l'Ordre sont autorisés à porter le titre de technologue professionnel ou de technologue en science appliquée.

Le gouvernement du Québec a accordé à l'OTPQ en 1980 le mandat d'émettre des permis d'exercice afin de valoriser les programmes d'enseignement technique offerts au collégial.

Il est exprimé clairement dans le Code des professions que : *Nul ne peut utiliser le titre de technologue professionnel ni un titre pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer les initiales T.P., s'il n'est détenteur d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre (L.R.Q., c. C-26 article 36 r).*

- ◆ Ce titre est lié à un champ de pratique professionnelle défini par une formation collégiale dans le domaine des sciences appliquées. Le technologue professionnel dispose d'un permis qui lui reconnaît son appartenance à l'Ordre. Il peut authentifier les documents qu'il produit par sa signature, ses initiales et son sceau professionnel.

La protection du public

Le mandat premier d'un ordre professionnel est d'assurer la protection du public. L'OTPQ remplit cette mission :

- En vérifiant la formation de ses membres à l'admission
- En veillant au respect et à l'application de ses règlements par ses membres.
- En vérifiant régulièrement les compétences de ses membres.

L'OTPQ s'assure de l'intégrité de la bonne conduite de ses membres en imposant des règles d'éthique et des normes de pratique professionnelle. Ainsi, au moyen de son *Code de déontologie*, l'Ordre des **technologues professionnels** du Québec s'assure que ses membres offrent un service professionnel aux clients.

En cas d'insatisfaction des services reçus ou de doutes quant à la qualité des services reçus, le public peut s'adresser au Syndic de l'Ordre pour obtenir des informations ou demander la tenue d'une enquête.



◆ Programme de développement professionnel

Le Programme de développement professionnel (PDP) constitue une démarche d'apprentissage et d'encadrement pour tout technologue qui adhère à l'Ordre. Au cours des douze premiers mois suivant leur admission, tous les nouveaux membres sont convoqués à un examen portant sur le fonctionnement de l'OTPG, sur le Code de déontologie de l'OTPG et sur le système professionnel québécois.

Entre les 12^e et 36^e mois suivant leur admission, les membres doivent s'inscrire obligatoirement au cours de *rédaction de rapports techniques*.

Après trois ans de pratique continue, les membres reçoivent un ruban bronze à accoler à leur permis d'exercice. En prime, une lettre officielle, signée du président de l'OTPG, est acheminée à l'employeur du membre, et une annonce attestant la réussite du programme est publiée dans les médias.

Par la suite les membres doivent poursuivre un programme de formation continue dans leur champ de pratique. Diverses modalités s'appliquent alors pour l'obtention des rubans subséquents.

◆ Mobilité accrue

À l'heure de la mondialisation de l'économie, alors qu'une grande disponibilité de compétences exerçant dans des domaines de pointe devient un atout essentiel dans la lutte que se livrent les entreprises pour accroître leur part de marché, les **technologues professionnels** occupent une position stratégique. L'économie québécoise dans son ensemble a intérêt à ce que cette profession bénéficie de conditions qui en favorisent l'évolution. C'est dans ce contexte que l'Ordre des **technologues professionnels** du Québec travaille à l'essor de ses membres.

Deux ententes - pancanadienne et internationale - favorisent la mobilité des **technologues professionnels** dans les autres provinces et dans plusieurs pays du monde. Elles sont le fruit d'une négociation menée par le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT), dont fait partie l'OTPG.

Sept pays reconnaissent désormais que la formation des **technologues professionnels** est équivalente à la leur. Le titre professionnel des technologues d'ici est donc reconnu à une valeur égale dans tout le Canada, l'Australie, la Chine (Hong Kong), l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni.

L'OTPG poursuit ses négociations pour obtenir un accord semblable avec la France. D'autres pays de la francophonie pourraient éventuellement se joindre aux signataires actuels. L'appartenance à l'OTPG rend donc les **technologues professionnels** aptes à travailler dans plusieurs pays.

◆ En devenant membre de l'Ordre des **technologues professionnels** du Québec :

- Vous êtes représenté auprès des instances gouvernementales par l'Ordre, seul organisme habilité à parler au nom des technologues québécois
- Vous gagnez l'appui de 4000 confrères et consœurs afin de promouvoir les compétences de votre profession
- Vous profitez des ententes signées pour faciliter votre mobilité professionnelle à l'étranger (NICET/États-Unis; CCTT/Canada; Entente de Sydney/Australie, Hong Kong, Irlande, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Grande-Bretagne)
- Vous pouvez utiliser le titre réservé de technologue professionnel de même que les initiales T.P.
- Vous avez droit de porter votre jonc professionnel
- Vous pouvez signer et apposer votre sceau professionnel comme les membres de tout autre ordre professionnel
- Vous suivrez le Programme de développement professionnel (déontologie, système professionnel, rédaction technique, etc.)
- Vous bénéficiez d'informations et de conseils sur la réglementation professionnelle
- Vous profitez des avantages de nos services socio-économiques négociés pour répondre à vos besoins
- Vous recevez gratuitement le magazine Le Technologue, les résultats de l'enquête salariale, et d'autres informations exclusives aux membres
- Vous avez accès à la section réservée aux membres du site Internet de l'Ordre
- Vous êtes ajouté sur les listes fournies au public quand on recherche vos spécialités
- Vous bénéficiez d'un programme d'assurance complet et avantageux
- Vous profitez des meilleurs tarifs pour l'assurance responsabilité professionnelle sur le marché
- Vous pourrez siéger au conseil d'administration de votre section régionale ou technologique
- Vous obtenez aussi des renseignements sur la profession et le champ de pratique du technologue
- vous obtenez un permis d'exercice autorisant l'utilisation du titre réservé de technologue professionnel et des initiales T.P.
- vous obtenez un sceau d'identification professionnelle pour les plans, devis et rapports,
- vous pouvez apposer le logo de qui vous identifie comme membre de l'Ordre sur vos documents d'affaires.

Les membres de l'OTPG peuvent bénéficier d'un sceau/signature numérique authentifiant leurs documents électroniques et qui sécurisent l'utilisation de l'Internet. Une technologie d'avant-garde à laquelle peu de professions ont accès. Les technologues professionnels font figure de pionniers en utilisant ce moyen moderne de faire des affaires.